

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 22

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25

Votes pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 30 juin 2023

**DELIBERATION N°DL\_CP2023\_0167 - A**

**Relative au projet de la RD 1 secteur Soulou – Confortement de glissement de terrain par pieux en béton armé retenu pour solliciter des crédits du CCT 2019- 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

**Conseillères départementales représentées :**

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

**Conseillers départementaux représentés :**

Monsieur Saindou ATTOUMANI

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Hélène POLLOZEC

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL AP 2021-0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n° DL -AP 2021 0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
- Vu la délibération N°DL\_AP2023\_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
- Vu le rapport modificatif n°2023-01885 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 11 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

Le Conseil Départemental,

DECIDE

**Article 1 :** de valider le projet de la RD 1 secteur Soulou – Confortement de glissement de terrain par pieux en béton armé pour un coût de **7 805 178,83 €** pour mobiliser des crédits du CCT 2023 à hauteur de **4 225 545 €** ;

**Article 2 :** de valider le plan de financement tel que proposé dans le tableau présenté ci-dessous :

Intitulé du projet	Fonds propres	%	Subvention DSID	%	FCTVA	%	Coût du projet
La RD 1 secteur Soulou – Confortement de glissement de terrain par pieux en béton armé	2 299 584,5 €	29,46	<b>4 225 545 €</b>	54,14	1 280 049,33 €	16,4	<b>7 805 178,83 €</b>

**Article 3 :** d'autoriser le président du Conseil départemental à signer tous les actes administratifs et financiers y afférant (conventions, avenants, ...),

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

